



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## actes administratifs

Question écrite n° 44305

### Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la mise en oeuvre du contrôle de légalité. L'ensemble des actes des collectivités locales est soumis au contrôle de légalité par les services de l'Etat. Ce contrôle est indispensable et vient confirmer la légalité des démarches desdites collectivités. Compte tenu de la multiplicité et de la complexité accrues de ces actes, il apparaît opportun d'apporter des compléments d'information de ce nécessaire contrôle de légalité et sur les moyens dont disposent les services de l'Etat pour l'appliquer. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

### Texte de la réponse

En 1997, plus de 6 100 000 actes pris par les collectivités locales ont été transmis aux préfets. Ils ont donné lieu à 180 000 lettres d'observations, dont la très grande majorité a permis de régulariser les actes transmis. Ainsi, en matière de marchés publics, 10 % des actes transmis font l'objet d'une lettre d'observation. Outre ces lettres d'observations, des contacts informels encore plus nombreux permettent aux services de l'Etat d'informer les collectivités locales des irrégularités qui peuvent affecter les actes transmis. Enfin, en plus de l'activité de contrôle a posteriori, les services de l'Etat exercent une activité de conseil importante auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale qui peut représenter, dans certains départements, jusqu'à 50 % de la charge de travail des agents affectés au contrôle de légalité. Ces données attestent de l'implication des services de l'Etat dans l'exercice de cette mission dont le Gouvernement a souhaité renforcer l'exercice. Le Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale du 19 juin 1997, a souligné l'enjeu que représente le contrôle de légalité. Il a fait valoir que si la démocratie doit s'exprimer pleinement dans la vie locale, un contrôle de légalité mieux assuré est la contrepartie des responsabilités essentielles exercées dorénavant par les collectivités territoriales. Dans cette perspective, le ministre de l'intérieur a fixé parmi les priorités de son action le renforcement de l'exercice du contrôle de légalité qui est devenu une politique publique de l'Etat à part entière. Cette politique publique repose sur plusieurs axes. En premier lieu, la définition de secteurs prioritaires de contrôle, afin que dans chaque département soit mise en oeuvre une stratégie territoriale annuelle du contrôle de légalité s'inscrivant dans le cadre du projet territorial de l'Etat. En second lieu, dans chaque département, une coordination renforcée des différents services déconcentrés de l'Etat, sous l'autorité du préfet, afin de mobiliser l'ensemble des capacités d'expertise juridique de l'Etat au service de l'exercice du contrôle de légalité. En troisième lieu, à côté du contrôle proprement dit, mieux répondre à la demande de conseil juridique émanant des élus locaux. Une circulaire du 23 février 2000 des ministres de l'économie, des finances et de l'industrie et de l'intérieur, adressée aux préfets, a mis en oeuvre cette démarche pour le contrôle de légalité des marchés publics et des délégations de service public. Elle prévoit que les préfetures, le réseau du Trésor public et les directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes mettent en commun leurs capacités d'expertise dans le cadre d'une coopération renforcée pour l'exercice du contrôle de légalité de ces actes afin d'améliorer, d'une part le conseil juridique aux collectivités locales, d'autre part la cohérence et la pertinence du contrôle sur l'ensemble du territoire national. A cette fin, les

préfets doivent déterminer en concertation avec les services déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie des stratégies annuelles de contrôle définissant des priorités sur la base du bilan de l'exercice précédent. Ces stratégies sont formalisées dans un plan annuel. Ce document demande également aux services de l'Etat de mettre en oeuvre un dispositif coordonné de conseil juridique aux collectivités locales. Une démarche analogue sera poursuivie dans d'autres domaines. La politique publique du contrôle de légalité repose également sur un ensemble de mesures d'organisation interne, telles que le renforcement de la formation juridique dispensée aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou le développement d'une application informatique de suivi des actes transmis aux représentants de l'Etat. Ces initiatives novatrices doivent renforcer l'efficacité du contrôle de légalité et le conseil juridique aux élus locaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Idiart](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44305

**Rubrique :** Collectivités territoriales

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 2000, page 2091

**Réponse publiée le :** 19 juin 2000, page 3716